



RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ SIGNÉE CONTRE



UN MEMBRE DU CRCIC (CRIC)	UN AVOCAT/PARAJURISTE/NOTAIRE	UNE PERSONNE NON AUTORISÉE/UN ANCIEN CRIC
<p><b>Enquête</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un enquêteur est chargé d'enquêter la plainte.</li></ul> <p><b>Examen de la plainte par le Comité des plaintes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le rapport d'enquête est examiné par le Comité des plaintes.</li><li>• Le Comité des plaintes rend une décision par écrit 1) de ne pas renvoyer la plainte au Comité de discipline OU 2) de renvoyer une partie ou la totalité de la plainte au Comité de discipline.</li></ul> <p><b>Examen de la plainte par le Comité de discipline</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avis de renvoi envoyé au membre.</li><li>• Des conférences préparatoires à l'audience, au besoin, peuvent être organisées entre le membre (et/ou son avocat), l'avocat du CRCIC et un membre du Comité de discipline.</li><li>• Négociations entre le membre (et/ou son avocat) et l'avocat du CRCIC pour parvenir à une éventuelle entente.</li><li>• L'audience présidée par le Comité de discipline composé d'un jury de trois membres est 1) une audience sans contestation pour approuver une entente partielle ou totale OU 2) une audience de contestation.</li><li>• Le Comité de discipline rend une décision par écrit accompagnée des raisons de la décision et d'une ordonnance.</li></ul>	<p><b>Réception</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le personnel du CRCIC recueille l'information relative à la plainte et l'achemine au barreau provincial approprié ou à la Chambre des notaires du Québec.</li><li>• Le CRCIC communique au plaignant l'endroit où la plainte a été acheminée et les coordonnées pertinentes pour tout suivi.</li></ul>	<p><b>Réception</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le personnel du CRCIC recueille l'information relative à la plainte et l'achemine à la Division des enquêtes criminelles appropriée de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).</li><li>• Le CRCIC communique au plaignant l'endroit où la plainte a été acheminée et les coordonnées pertinentes pour tout suivi.</li></ul>